

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE ANNÉES 2025-2026-2027

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) (la Loi), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mascouche pour les exercices financiers 2025-2026-2027 a été déposé au bureau de la greffière le 1^{er} novembre 2024. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Aussi, toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2025;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin qui est disponible à l'hôtel de ville de Mascouche et sur le site internet au <https://mascouche.ca/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/>;
- Être déposée au Service de la taxation à l'hôtel de ville ou y être envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche, (Québec) J7K 1P1

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal numéro 930 et 930-1, et applicable à l'unité d'évaluation visée.

Donné à Mascouche le 13 novembre 2024.

La greffière et directrice des services juridiques,

Original signé par

Me Sandra De Cicco
greffe@mascouche.ca